



CRÉDIT AGRICOLE MOZAÏC FOOT CHALLENGE

Crédit Agricole / Fédération Française de Football



REGLEMENT 2017 / 2018

Article 1

Le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge est organisé par le Crédit Agricole SA et ses Caisses Régionales, sous l'égide de la Fédération Française de Football, de ses Ligues métropolitaines et de leurs Districts. Il récompense les clubs et leur équipe la plus offensive, dans le respect des règles du Fair-play.

Le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge se compose d'une phase départementale organisée par les Caisses Régionales du Crédit Agricole, sous l'égide des Districts de Football et en conformité avec leurs règlements.

Le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge offre aux équipes et à leurs clubs une opportunité de récompense au travers du « Classement final départemental » défini aux articles 7 à 12.

Article 2

Le Comité Départemental d'Organisation (CDO), composé de représentants des Caisses Régionales du Crédit Agricole et des Districts de Football, assure la charge et le suivi de la compétition dans les conditions définies à l'article 212.

La composition du CDO doit être entérinée lors de la signature de la convention, et retournée à la FFF dans les meilleurs délais.

Les Caisses Régionales et les Districts de football ont toute liberté pour juger des sanctions à appliquer aux équipes ou aux clubs qui manqueraient aux règles du Fair-Play.

Les litiges sont jugés par le CDO en liaison avec le Comité National d'Organisation (CNO), composé de représentants de la FFF et de Crédit Agricole S.A. qui assure la coordination de la compétition au plan national.

Article 3

A chaque début de saison, les Caisses Régionales du Crédit Agricole et les Districts signent une Convention qui matérialise l'accord entre ces deux entités et la participation du District et de tous ses clubs au Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge.

Le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge est ouvert aux équipes de tous les clubs des Districts participants, dans les catégories de compétitions suivantes, sans exception ⁽¹⁾:

- U13
- U15
- U17
- U19
- Seniors
- Féminines seniors (11 et 7)

¹ un District ne peut choisir de ne pas participer dans une ou plusieurs catégorie, même si aucune compétition n'existe au niveau départemental ; les clubs peuvent en effet participer à une compétition de niveau régional ou national, , ils restent néanmoins identifiés par leur District d'appartenance et donc participer à ce challenge.

Avec pour support les Championnats suivants auxquels elles participent :

- Championnats Nationaux (sauf Ligue 1, Ligue 2, National et D1 Féminine)
- Championnats des Ligues Régionales
- Championnats des Districts

Dès lors qu'un club participe à un championnat de ces catégories, les équipes concernées sont automatiquement inscrites au Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge.

Note : En accord avec les Caisses Régionales de Crédit Agricole, il est possible de prendre en compte dans le classement départemental d'autres catégories.

Article 4

Le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge se dispute uniquement sur les matches des Championnats, à l'exclusion des rencontres de barrage et des poules finales.

Article 5

Le classement du Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge s'effectue à partir des résultats officiels des rencontres de championnat, communiqués par les Districts, les Ligues et la Fédération Française de Football.

Durant la saison, 3 classements intermédiaires officiels seront publiés pour chaque catégorie de compétition afin de permettre aux clubs de situer leur performance en cours de challenge. Le calcul est effectué pour le classement départemental avec résultats des publiés sur www.fff.fr.

Classements	Dates de publication	Prise en compte pour le calcul des matchs jusqu'au.....inclus
Classement intermédiaire 1	Vendredi 15 décembre 2017	Dimanche 10 décembre 2017
Classement intermédiaire 2	Vendredi 23 février 2018	Dimanche 18 février 2018
Classement intermédiaire 3	Vendredi 30 mars 2017	Dimanche 25 mars 2018
Classement final	Vendredi 18 mai 2018	Dimanche 13 mai 2018

Pour assurer un suivi fiable du classement départemental, il est fortement recommandé à tous les clubs recevant (hors championnat utilisant la feuille de match informatisée) de saisir sur www.fff.fr ou les sites des Ligues ou Districts, les résultats de chacune des rencontres disputées au fil de l'eau. A défaut, le District s'engage à mettre à jour les résultats manquants.

Article 6

Le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge récompense, en fin de saison, les clubs dont l'équipe aura marqué le plus de points au cours de la saison dans une des catégories déclinées dans l'article 3.

Par club, seule l'équipe comptant le plus de points pourra être récompensée, toutes catégories confondues. Le nombre de points est obtenu selon les modalités définies dans les articles 7 à 12.

Les récompenses sont définies dans l'article 13 du présent règlement.

Article 7

Le nombre de points pour chaque équipe s'obtient en multipliant le nombre de buts marqués (un maximum de 5 par match sera pris en compte), par un coefficient pondérateur, qui correspond au niveau de compétition de l'équipe concernée (voir tableau ci-après).

Tableaux des coefficients pondérateurs : **Tableaux Garçons et tableau Féminin**

Niveau Fédéral	Coefficient retenu
National 2	1.6
National 3 CN U19, CN U17	1.4

Niveau Ligue	Coefficient retenu
1 ^{er} Niveau de Ligue uniquement	1.4
Autres niveaux	1.2
U13.	1.0

Niveau District	Coefficient retenu
1 ^{er} Niveau de District uniquement	1.2
Autres niveaux	1.0
U13	1.0

FEMININES	
Niveau	Coefficient retenu
D2 Féminine	1,6
1 ^{er} Niveau de Ligue uniquement	1.6
Autres niveaux Ligue et 1 ^{er} Niveau de District uniquement	1.4
Autres niveaux	1.2
Football Féminin à 7 tous niveaux	1.0

Le classement s'effectue sur la base du cumul des points obtenus à l'issue des matches aller et retour, divisé par le nombre total de matches joués.

Le résultat ainsi obtenu constitue l'indice offensif, qui s'obtient à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de buts marqués} \times \text{coefficient } t \text{ pondérateur}}{\text{Nombre de matches joués et validés}}$$

Article 8

L'indice Offensif permet de classer les équipes. Dans une même catégorie, l'équipe déclarée gagnante est celle qui obtient le meilleur indice offensif, obtenu selon les calculs indiqués à l'article 7.

En cas d'égalité, c'est l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts qui est gagnante. Pour apparaître au classement final publié le 18 mai 2018, il convient d'avoir obtenu un minimum de 10 résultats homologués au plus tard le dimanche 13 mai 2018 inclus ;

Cette contrainte ne sera pas prise en compte lors des 3 classements intermédiaires.

Article 9

Le calcul donnant le classement final départemental prendra en compte les matchs ayant été joués et enregistrés jusqu'au 13 mai 2018 inclus. Le classement sera publié le 18 mai 2018.

Il prend exclusivement en compte les résultats des équipes, inscrites et participantes selon les modalités définies dans les articles 10 à 12.

Les 6 équipes récompensées dans le classement départemental seront celles qui auront récoltées le plus de points dans leur catégorie (art. 3).

Le Comité National d'Organisation (CNO) se réserve le droit de ne pas retenir une équipe en cas de non-respect flagrant au niveau du Fair-play, après consultation de la situation des clubs concernés auprès des différents organes de gestion des compétitions. Dans ce dernier cas, la première équipe suivante au classement, si elle est éligible, sera retenue.

Par club, seule l'équipe comptant le plus de points pourra être récompensée, toutes catégories confondues.

En cas d'égalité, c'est, le cas échéant, l'équipe féminine qui sera choisie. En l'absence d'équipe féminine, c'est l'équipe jouant dans la catégorie d'âge la plus jeune qui sera qualifiée.

Article 10

En fin de saison, les 6 clubs du District dont leurs équipes ont terminé 1^{er} dans leur catégorie District sont récompensés par des dotations en matériel prévues dans l'annexe de ce règlement.

Article 11

Les résultats des rencontres gagnées par forfait ou pénalité ne sont pas pris en compte dans le calcul des points du Challenge.

Ils ne sont pas inclus dans le nombre de matchs servant au calcul de l'indice.

Les résultats des matches perdus par forfait ou pénalité sont comptabilisés dans le nombre de matches servant au calcul de l'indice.

En cas de forfait général, les résultats des équipes concernées sont annulés.

En cas de clubs regroupés en entente ou en groupement, le District détermine le club qui recevra les dotations.

Article 12

La codification des Championnats et des équipes doit impérativement être saisie pour le 3 novembre 2017 par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions respectives

Tous les résultats et les paramétrages du challenge doivent impérativement être saisis régulièrement dans Foot 2000, sous la responsabilité des Districts.

Le Comité National d'Organisation effectue des points de contrôle réguliers, portant sur la validité des catégories inscrites, sur les coefficients appliqués, sur le nombre de matches joués et sur la régularité des saisies de résultats.

Article 13

Les récompenses :

Les 6 clubs (dont leurs équipes ont récolté le plus de points dans sa catégorie au niveau départemental) dans chacun des Districts participants seront récompensés par du matériel d'entraînement qu'ils pourront choisir dans un catalogue fourni par la Caisse Régionale du Crédit Agricole dans la limite de 100 points.

Les modalités de remise des lots sont déterminées d'un commun accord entre les Caisses Régionales du Crédit Agricole et les Districts.

Article 14

Les **Caisses Régionales** ayant signé la convention s'engagent à organiser, conjointement avec les Districts, une remise des dotations aux clubs déclarés gagnants, les dotations étant prévues par le présent règlement.

Les **Districts** ayant signé la convention s'engagent à :

- Organiser, conjointement avec les Caisses Régionales, une remise des dotations aux clubs déclarés gagnants, les dotations étant prévues par le présent règlement.
- Valoriser le Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge auprès des clubs en favorisant la visualisation des résultats du Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge sur leur site Internet par :
 - La Publication des classements sur leur site Internet
 - L'intégration d'un bouton « Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge » sur le menu droit
 - La mise en ligne quotidienne du compteur but mis en place par la FFF.

Article 15

Les cas non prévus au présent règlement et tous les litiges sont examinés par le Comité Départemental d'Organisation du Challenge, en liaison avec le Comité National d'Organisation du Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge.

Article 16

L'organisation du Crédit Agricole Mozaïc Foot Challenge est placée sous l'autorité du Comité National d'Organisation composé de dirigeants nationaux de Crédit Agricole SA et de la Fédération Française de Football.

ANNEXE I

LE CALENDRIER DU CRÉDIT AGRICOLE MOZAÏC FOOT CHALLENGE 2017-2018

Octobre / Novembre 2017 : LANCEMENT DE SAISON

- Signature d'accords régionaux entre les Districts et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (retour des conventions de participation signées au plus tard le 24 nov 2017)
- Districts : Saisie des codifications des championnats et des équipes dans FOOT2000, et envoi de l'information à la FFF au plus tard le 3 novembre 2017.

15 décembre 2017

- Publication du 1er classement intermédiaire

23 février 2018

- Publication du 2^{ème} classement intermédiaire
- Date limite de saisie par les Districts de la codification des secondes phases.

30 mars 2018

- Publication du 3^{ème} classement intermédiaire

18 mai 2018

- Publication des classements départementaux (Districts)
- Remise du catalogue des dotations pour le challenge départemental par les Caisses Régionales, une fois les classements validés par les Districts / Ligues et les Caisses Régionales du Crédit Agricole.

Octobre – Novembre 2018 : REMISE DES PRIX

- Remise des dotations pour le challenge départemental par les Caisses Régionales